Rapport au Parlement

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

sur l'emploi de la langue française

Synthèse 2006

Francophonie et plurilinguisme : c'est sous ce double signe qu'il faut placer la mise en œuvre de la politique de la langue, dont le ministère de la culture et de la communication partage la responsabilité avec plusieurs autres départements ministériels, dans un contexte où le développement des techniques de communication à distance, les progrès du numérique et plus généralement les évolutions économiques et sociales liées à la mondialisation accroissent chaque jour la nécessité de défendre et de promouvoir la diversité culturelle. Car

Conformément à l'article 22 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, un rapport est remis chaque année aux Assemblées sur l'application de cette loi et sur la présence du français dans les organisations internationales. Élaboré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) à partir des informations qu'elle recueille auprès de plusieurs départements ministériels, ce rapport est précédé cette année d'un avant-propos du ministre de la Culture et de la Communication, intégralement repris ci-dessous.

L'emploi de la langue française

L'édition 2006 du rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française, dont il est présenté ici une synthèse, dresse un bilan aussi exhaustif et nuancé que possible de la mise en œuvre de l'action publique en faveur de la langue française. Il permet de mesurer les avancées concrètes enregistrées sur la période récente, qui doivent beaucoup à l'action coordonnée conduite par les administrations concernées par la politique de la langue, mais aussi aux nombreuses initiatives prises par la société civile.

Une proposition de loi présentée par le sénateur Philippe Marini et adoptée à l'unanimité le 10 novembre 2005 par le Sénat témoigne de l'intérêt des parlementaires pour la politique menée en faveur du français. Cette proposition vise à compléter la loi du 4 août 1994 dans un certain nombre de domaines où elle ne produisait pas tous ses effets.

Francophonie et plurilinguisme : c'est sous ce double signe qu'il faut placer la mise en œuvre de la politique de la langue, dont le ministère de la culture et de la communication partage la responsabilité avec plusieurs autres départements ministériels, dans un contexte où le développement des techniques de communication à distance, les progrès du numérique et plus généralement les évolutions économiques et sociales liées à la mondialisation accroissent chaque jour la nécessité de défendre et de promouvoir la diversité culturelle.

Car la défense de la langue française, élément constitutif de l'identité nationale, est inséparable d'une ouverture aux autres langues, qui l'enrichissent et nous permettent de participer pleinement au grand mouvement d'internationalisation des échanges ; et notre engagement en faveur de la diversité des langues, en Europe et dans le monde, ne saurait se concevoir sans que nos concitoyens disposent de repères linguistiques forts : un cadre législatif et réglementaire qui leur garantit l'exercice d'un « droit au français » ; des mesures visant à mettre la langue française au service de la cohésion sociale, afin notamment de favoriser l'intégration et l'accès à la culture française des populations immigrées ou en situation d'exclusion ; un dispositif terminologique volontariste pour maintenir vivante la capacité de notre langue à rendre compte des réalités contemporaines, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique.

Sans doute la langue française est-elle d'abord l'affaire du citoyen, seul maître de son évolution et de son usage : dans ce domaine, une partie de l'action gouvernementale vise d'ailleurs à démocratiser le souci de la langue, qui ne doit pas être l'apanage des seules institutions qui en ont la charge. Ces repères, c'est à l'État, cependant, qu'il revient de les proposer, par des initiatives dont le rapport présenté cette année à la représentation nationale porte témoignage.

C'est ainsi, par exemple, qu'un fonds d'aide à l'interprétation dans les grands colloques scientifiques qui se tiennent sur notre territoire a été mis en place ; que le diplôme initial de langue française, destiné aux migrants ayant vocation à s'installer durablement sur notre territoire, fait désormais partie du contrat d'accueil et d'intégration ; que la procédure d'urgence mise en place pour accélérer les travaux des Commissions de terminologie commence à produire ses fruits… Autant de mesures propres à renforcer le sentiment de confiance que nos concitoyens doivent éprouver à l'égard de leur langue, comme outil de communication, certes, mais aussi comme « marqueur » d'identité, et le cas échéant, comme matériau de création ou vecteur d'une pensée originale.

D'autant que l'année 2006, marquée par l'organisation d'un grand festival des cultures francophones en France et par le Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie, aura permis de renforcer les solidarités entre les peuples ayant le français en partage, et de réaffirmer que la France n'est pas seule dans son combat pour préserver son identité linguistique, sur son territoire comme dans les organisations internationales, où une vigilance accrue s'impose, notamment au sein des institutions de l'Union européenne.

C'est à ce prix, en permettant à nos concitoyens d'être *bien dans leur langue*, que nous les persuaderons de s'ouvrir plus largement encore aux langues des « autres », et de contribuer ainsi au nécessaire dialogue que notre pays entretient avec la diversité du monde.

Renaud DONNEDIEU DE VABRES
Ministre de la Culture et de la Communication

Garantir un droit au français

La consommation

Les dispositions de la loi sont dans ce secteur appliquées de façon satisfaisante, grâce à l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de la direction des douanes et des droits indirects (DGDDI) et du bureau de vérification de la publicité (BVP).

L'année 2005 a été en effet marquée par une hausse sensible du nombre d'interventions d'agents de la DGCCRF (12 186 contre 10 026 en 2004 et 7 806 en 2003). Le nombre de contrôles atteint, en 2005, son plus haut niveau depuis la publication de la loi. On constate une nette diminution du taux des infractions constatées, qui s'établit à 6,0 % du total des interventions, au lieu de 8,9 % en 2004 (et 12,3 % en 2003) ; 28,4 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 27,8 % en 2004. Néanmoins, les manquements sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses. Le nombre de décisions prononcées par les tribunaux a connu une forte hausse : 117 contre 68 en 2004 (24 en 2003).

Le bilan de l'action de la DGDDI se caractérise par une baisse du nombre des interventions effectuées par ses services : 882 contrôles contre 2 284 en 2004. Il s'agit, mise à part l'année 2000, du nombre le plus bas de contrôles réalisés depuis 1994. Les infractions relevées augmentent de 11,36 % par rapport à 2004 (45 contre 39 en 2004 et 14 en 2003), pour se situer au taux de 5,10 %.

Le BVP constate, sur la période 2005/2006, une légère hausse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994. Créé en 2005, le Conseil de l'éthique publicitaire a pour mission d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés. Un premier bilan effectué en 2005 par le Conseil a souligné l'importance de la question du bon usage de la langue française. Une étude a été lancée sur la publicité diffusée en affichage et presse pour mieux prendre la mesure de la réalité des problèmes en matière de langue française en publicité.

Le monde du travail

L'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 2 mars 2006 condamnant la société GE Médical Systems (GEMS) pour avoir imposé à ses salariés de travailler à partir de documents rédigés uniquement en langue anglaise, marque une étape importante dans la jurisprudence.

Les dispositions légales garantissant l'usage du français dans le monde du travail sont insuffisamment connues. Aussi, il a été décidé d'inclure un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères dans l'enquête INSEE « Changement organisationnel et informatisation » menée auprès de 23 000 salariés.

La communauté scientifique

L'anglais tend à devenir la langue véhiculaire au sein de la communauté des chercheurs, à l'exception notable des sciences humaines et sociales. Les mesures visant à prévoir des traductions ou un dispositif d'interprétation se heurtent souvent en l'espèce à l'obstacle des coûts. Le « Fonds Pascal », dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs de communiquer en français le résultat de leurs travaux dans les colloques auxquels ils participent, a été mis en place en 2006 par le ministère de la Culture et de la Communication.

Les transports aériens

L'obligation d'emploi de la langue française s'applique sur le territoire français aux transporteurs et gestionnaires d'infrastructures de transports, publics et privés, qu'ils accomplissent leurs activités dans le domaine des transports nationaux ou internationaux. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) ne manque pas d'intervenir lorsqu'il y a lieu, concernant notamment les inscriptions sur support papier ou annonces diffusées par écrit ou oralement à bord des aéronefs, en particulier les consignes de sécurité sur les vols au départ ou à l'arrivée sur le territoire français. La DGAC fait état de la place grandissante faite à l'anglais, en précisant que cette situation n'est pas nouvelle, mais prend, avec l'intégration européenne du secteur, une acuité grandissante.

Le secteur associatif

De nombreuses actions sont menées par les associations de défense de la langue française et de promotion de la francophonie : opérations de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels ou activité de veille dans certains secteurs. Cette année, les sites publics ont été l'objet d'une observation attentive de leur part. Les associations agréées ont, quant à elles, le pouvoir d'ester en justice dans certains cas prévus par la loi du 4 août 1994.

Favoriser la cohésion sociale

La maîtrise du français est une condition nécessaire pour réussir son intégration sociale et son insertion professionnelle. Or, les résultats des tests organisés à l'occasion des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) montrent que 10 % des jeunes soumis à ces tests se révèlent en difficulté de lecture, tandis que les statistiques recueillies par l'INSEE font état de 9 % d'illettrés dans la tranche d'âge 18-65 ans, dont plus de la moitié exercent un emploi.

Le décret du 11 juillet 2006 fixe l'organisation du socle commun de connaissances que doit avoir acquis tout élève à l'issue de sa scolarité obligatoire, ainsi que le prévoit la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 : ce socle commun comprend notamment la maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2007, un diplôme initial de langue française constituera la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française exigée des migrants s'installant légalement sur notre territoire.

Accompagner l'évolution de la langue

L'observation des pratiques linguistiques

Crée au sein de la DGLFLF, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Deux nouveaux axes de travail ont été ouverts, l'un sur la langue des signes française, l'autre sur le lien entre pratique linguistique et pratique religieuse.

Le développement de la langue

En coordonnant le travail du dispositif d'enrichissement de la langue française, en favorisant l'usage du français dans les sciences et les techniques, le ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF) contribue à renforcer la vitalité de notre langue. En 2005, 325 termes français nouveaux issus des travaux des commissions de terminologie ont été publiés au

Journal officiel. Ces termes relevant de différents domaines d'activité sont destinés aux spécialistes, mais aussi au plus grand public. Depuis 2005, a été mis en place un groupe restreint chargé d'examiner en urgence les termes étrangers qu'il semble impératif de remplacer par des termes français avant qu'ils ne se répandent dans l'usage. La simplification du langage administratif, qui vise à une meilleure prise en compte des besoins des usagers, se poursuit, notamment dans le cadre d'une coopération entre la France et le Québec, qui a eu pour premier résultat la publication en juin 2006 d'un document « Rédiger… simplement » présentant les recommandations communes aux administrations des deux partenaires.

Encourager la diversité linguistique

Les langues de France

L'action en faveur des langues régionales ou minoritaires est menée dans un cadre général transformé par l'adoption par l'Unesco des conventions sur la diversité des expressions culturelles et sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La France a ratifié ces deux textes qui, sans être contraignants pour ce qui touche à la pluralité interne des États, érigent néanmoins la diversité culturelle en principe du droit international.

De son côté, la DGLFLF a choisi de faire connaître ce patrimoine auprès du plus vaste public en s'appuyant sur les nouvelles techniques de l'information. C'est dans ce cadre que s'inscrit le lancement, en juin 2006, du site *languesdefranceenchansons.com,* qui rencontre un vif succès auprès des internautes, et la mise au point du site *Langues d'Europe et de la Méditerranée*, dont les données sur le berbère et les langues de l'Italie seront les premières disponibles fin 2006.

Le plurilinguisme

Approche prometteuse de communication plurilingue, l'intercompréhension entre langues apparentées, qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne, fait l'objet de nombreux travaux dont le ministère de la Culture et de la Communication s'emploie à favoriser la mise en cohérence, la diffusion et l'appropriation par le public. Il y a là un enjeu important pour l'avenir de notre langue, qui peut ainsi se retrouver au cœur de formes encore largement inédites de communication.

Un groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration, créé en 2004, articule ses activités autour de deux axes : d'une part, l'information des services et des agents de l'État et leur formation aux bonnes pratiques en matière de gestion de la traduction, d'autre part, la réflexion sur l'incidence de la problématique des langues dans la modernisation en cours de l'appareil de l'État.

Promouvoir le français dans les organisations internationales

La place du français au sein des institutions européennes connaît un nouveau recul en 2005. Le français tend à devenir une langue de traduction et non plus de conception : en 1996, 38 % des documents produits à la Commission avaient le français comme langue d'origine. Ce chiffre est en 2005 de 16,4 %. Le plan d'action en faveur du français dans l'Union européenne, qui a d'ores et déjà touché prés de 9 000 personnes, essentiellement fonctionnaires et diplomates européens, commence à produire des effets. On constate ainsi une amélioration dans la maîtrise et la compréhension de notre langue parmi les représentants des nouveaux États membres.

Cette action ne peut en tout état de cause être crédible que si les représentants et les fonctionnaires français en poste dans les institutions européennes font le choix de recourir à notre langue, quand les textes le permettent. Tiré à 40 000 exemplaires, un mémento préfacé par le Premier ministre fait un point détaillé et pratique sur les droits linguistiques auxquels peuvent se référer les diplomates et les fonctionnaires en situation de communication au sein ou avec les institutions de l'Union.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) joue un rôle moteur dans la mise en œuvre du plan en faveur du français en Europe. Au Secrétariat général des Nations Unies à New York, c'est aussi l'engagement et la concertation des délégués et des fonctionnaires des pays francophones qui peuvent consolider l'emploi de notre langue, dans un environnement difficile : seuls 23 États membres de l'OIF se sont exprimés en français lors du débat général de la 60e Assemblée générale des Nations Unies.

La Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais ». Une action interministérielle volontariste est menée depuis 1994 afin de mettre en place un programme de promotion du français lors des différentes éditions des Jeux. La convention liant la France et le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin (TOROC) en 2006 a été signée le 29 juin 2005. Si le traitement du français conforme à la Charte a constitué un sujet de satisfaction, le rapport du Grand Témoin, Mme Lise Bissonnette, constate néanmoins qu'il est obtenu au prix d'efforts politiques, humains et financiers que l'autre langue officielle n'a pas à consentir. M. Abdou Diouf a désigné M. Jean-Pierre Raffarin en tant que « Grand Témoin de la Francophonie » pour les Jeux de Pékin, en 2008.

Renforcer les solidarités francophones

L'année 2006 a été placée sous le signe de la francophonie : *Francofffonies !* le festival francophone en France, la Semaine de la langue française et la célébration du centenaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor ont constitué autant d'occasions d'ouvrir la société aux réalités du monde francophone.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui s'est tenu à Bucarest les 28 et 29 septembre 2006, sur le thème des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation, a été l'occasion pour le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, de faire adopter un vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales. Cette mesure constitue un indiscutable levier pour développer l'usage de notre langue dans les enceintes internationales.

Les textes juridiques, les rapports au Parlement sur l'emploi de la langue française publiés depuis 1996, les listes de termes et définitions publiées au *Journal officiel,* et de nombreuses autres informations sur la politique en faveur du français se trouvent sur le site internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France : **www.dglf.culture.gouv.fr**

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00
Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76
Courriel : dglflf@culture.gouv.fr
Internet : www.dglf.culture.gouv.fr